

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
18 octobre 2023**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 JUILLET 2023	6
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	6
AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.....	6
1. AMÉNAGEMENT – AVIS DU TERRITOIRE SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE (PIGOU) SUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT CHARENTON-BERCY, A CHARENTON-LE-PONT6	
2. AMÉNAGEMENT – AVIS FAVORABLE A LA SUPPRESSION ET A LA CLOTURE DE LA ZAC DES FONTAINES GIROUX SUR LES COMMUNES DE BRY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE ET APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER ET TRAVAUX.....	7
3. AMÉNAGEMENT – CREATION D'UNE ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES, A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	8
4. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PEMB, LA SPL MAB ET LA SOCIETE ARCADE VYV PROMOTION POUR UNE OPERATION « LOT B SECTEUR FONTAINE » SITUEE DANS LE PERIMETRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT VDFA, A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	9
5. AMÉNAGEMENT – DECLARATION DE PROJET AVEC AVIS SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PROJETEE VAL DE FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS, ET AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FONTENAY PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	10
6. AMÉNAGEMENT – NOUVELLE GARE SNCF DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY SUR LE RER E ET LA LIGNE P DU TRANSILIEN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE CONCEPTION DETAILLEES (PRO) COMPLEMENTAIRES ET AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU TERRITOIRE POUR SIGNER LA CONVENTION	11
7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI.....	12
8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – ACHEVEMENT DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU SECTEUR DES QUARTIERS D'ALFORT ET DE CHARENTONNEAU AUTOUR DE LA PLACE DODUN DE KOREMAN A MAISONS-ALFORT.....	13
9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTRE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 150-160 BOULEVARD DE STRASBOURG A NOGENT-SUR-MARNE.....	14
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTRE EN	

L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 62 BOULEVARD DE LA MARNE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES	15
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTRE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 43 BIS A 47 AVENUE LOUIS BLANC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	16
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 13 BIS/TER BOULEVARD DE CHAMPIGNY A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	18
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LIQUIDATION DE SAINT-MAUR-HABITAT-PARIS-EST, ENTRE L'ETAT, PARIS EST MARNE & BOIS ET VALOPHIS HABITAT	19
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES, PARIS EST MARNE & BOIS ET LE GROUPE VALOPHIS	20
15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – MODIFICATION DE L'OBJET DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DEFINIE SUR LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	21
16. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE INTERCOMMUNALE.....	21
17. ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET PARIS EST MARNE & BOIS POUR DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION DES OUVRAGES DE DEPOLLUTION DES REJETS DE L'AUTOROUTE A4 SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS	22
18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24
19. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES.....	25
20. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE POUR LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	26
21. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - CIFRE	27
22. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS	28
23. INFORMATIQUE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE COMPETENCE EN GEOMATIQUE AU PROFIT DES COMMUNES DU TERRITOIRE, EN TERMES DE CREATION, DES MISES A JOUR, DE STOCKAGE, DE GESTION, D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION DE DONNEES GEOLOCALISEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS : APPROBATION DES CONVENTIONS ET DU REGLEMENT DE MISE A	

DISPOSITION - AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC CHAQUE COMMUNE	28
24. INFORMATIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONAL PAR LE POLE INTERCOMMUNAL DE COMPETENCE EN GEOMATIQUE AU PROFIL DES COMMUNES : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION - AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC CHAQUE COMMUNE.....	29
25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023.....	30
26. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023	32
27. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – CREATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR LE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU TERRITOIRE	33
28. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.....	34
29. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – ADOPTION DE LA GESTION DES AMORTISSEMENTS EN NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024.....	35
30. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES	37

La séance, présidée par Olivier Capitanio, est ouverte à 19 h 13.

M. LE PRÉSIDENT

Avant d'ouvrir la séance, je voudrais vraiment remercier notre collègue, Olivier DOSNE, le maire de Joinville-le-Pont, qui nous accueille ici dans la salle des fêtes de la mairie de Joinville. Merci, cher Olivier. Le pavillon Baltard n'était pas disponible ce soir, donc nous sommes accueillis, hébergés ici, à l'Hôtel de Ville de Joinville. Je remercie les personnels de la commune qui ont accueilli leurs collègues du Territoire avec beaucoup de gentillesse.

Etaient présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIÈRE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Etaient absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Je vais profiter du fait d'être à Joinville pour proposer de désigner comme secrétaire de séance un Joinvillais. Je propose la candidature de Michel DESTOUCHES comme secrétaire de séance. Tout le monde en est d'accord ? C'est adopté.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 3 juillet 2023

M. LE PRÉSIDENT

Concernant l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion du 3 juillet, certains ont constaté qu'une erreur s'était glissée. Je vais vous demander de bien vouloir prendre en considération la rectification, à savoir que notre collègue, Florence CROCHETON, était notée absente, alors qu'elle était bien présente. Sous réserve de la correction de cette erreur matérielle, je vous propose d'approuver le compte rendu de notre dernier Conseil.

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Le compte rendu est adopté.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu les décisions que j'ai prises par délégation que vous m'avez transmise. Je demande donc au Conseil d'en prendre acte, sauf s'il y a des questions. Il n'y en a pas, je vous en remercie.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez sans doute constaté que nous avons ajouté sur votre table une délibération concernant les ressources humaines. C'est obligatoire, car pour les recrutements à durée déterminée de temps non complet, en l'espèce il s'agit d'un contrat de 22 heures sur 3 mois, la loi nous oblige à passer en Conseil de Territoire ce type de contrat. Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service, j'ai demandé que nous puissions soumettre à votre vote ce point en urgence.

S'il n'y a pas d'oppositions sur l'inscription de cette délibération, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de son ajout en fin d'ordre du jour. Nous aurions donc à délibérer en fin de séance du Conseil de Territoire. Tout le monde est d'accord ? Pas de sujet, je vous en remercie

1. AMÉNAGEMENT – Avis du Territoire sur le dossier de mise en compatibilité du PLU après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à la première question de l'ordre du jour, je vais passer la parole à Sylvain BERRIOS. Il s'agit d'une question importante.

M. BERRIOS

Le titre en dit l'essentiel, l'opération Charenton-Bercy étant un des projets phares d'aménagement de l'EPT. C'est un des trois, quatre plus gros projets. Nous avons besoin de cette mise en compatibilité, et nous aurons impérativement besoin que le futur PLUI soit adopté pour que ces grands projets, que ce soit Charenton-Bercy ou d'autres un peu partout sur le territoire, puissent être menés à bien. C'est ce qui vous est proposé ce soir.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ni d'observations ? Je mets donc aux voix cette délibération, cet avis. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Charenton-le-Pont modifié à la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

2. **AMÉNAGEMENT – Avis favorable à la suppression et à la clôture de la ZAC des Fontaines Giroux sur les communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et approbation du protocole foncier et travaux**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit donc de la clôture d'une ZAC, comme l'indique le rapport. Nous arrivons en fin d'opération et nous devons clôturer les opérations, même si l'ensemble n'est pas complètement achevé. L'objectif de clôture de la ZAC est un moment important, et il appartient à l'EPT, dans ses compétences, de délibérer sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Sylvain. C'est effectivement une étape importante aussi pour le déroulement du projet de Cité du cinéma. C'était une étape nécessaire. Je vais soumettre aux voix cette délibération. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

DONNE un avis favorable à la suppression et à la clôture de la ZAC des Fontaines Giroux.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC « Etat » des Fontaines Giroux sur les Communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne par Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer le protocole ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

PREND ACTE du dossier de suppression et de clôture de la ZAC des Fontaines Giroux sur les Communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. AMÉNAGEMENT – Création d'une zone de Projet urbain partenarial dans la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur les questions d'aménagement, et je repasse la parole à Sylvain BERRIOS pour aller à Fontenay-sous-Bois.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'un PUP, c'est-à-dire la façon dont l'aménageur va participer au projet financièrement. Il vous est donc demandé d'approuver ce PUP dans le cadre de la création de la zone de projet urbain partenarial pour la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, à Fontenay-sous-Bois, pour une durée de 15 ans. Son périmètre est délimité dans un plan que vous avez en annexe, théoriquement. Ce PUP viendra donc compléter l'aménagement et les souhaits de la ville de Fontenay-sous-Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de demandes d'intervention ? Je mets donc aux voix. Des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, la délibération est donc adoptée.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1:**

APPROUVE La création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) dans la concession d'aménagement Val-de-Fontenay ' Alouettes à Fontenay-sous-Bois pour une durée de quinze ans. Son périmètre est délimité sur le plan joint en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que des équipements publics, décrits en annexe 2, seront réalisés dans ce périmètre et répondront aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre. Les constructeurs ou aménageurs réalisant des opérations dans ce périmètre participeront au coût desdits équipements publics, à la hauteur des besoins de leurs futurs habitants ou usagers. Les montants précis des participations seront définis dans chaque convention de PUP. Les conventions de PUP préciseront les maîtres d'ouvrages des différents équipements publics et pourront prévoir un versement de participations des constructeurs à chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les modalités de cessions foncières des propriétaires constructeurs nécessaires à la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront convenues dans le cadre des conventions et feront l'objet d'actes notariés avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. **AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire PEMB, la SPL MAB et la société Arcade Vyv Promotion pour une opération « Lot B secteur Fontaine » située dans le périmètre de la concession d'aménagement VdFA, à Fontenay-sous-Bois**

M. LE PRÉSIDENT

Une autre convention de PUP, Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Il s'agit de la même nature de délibération, également sur la ville de Fontenay-sous-Bois, la participation de l'aménageur dans le cadre de cet aménagement. Il s'agit notamment de traiter avec la SPL Marne & Bois et le constructeur Arcade. Le Territoire est donc amené à se prononcer sur cette convention de projet urbain partenarial. Je rappelle que le montant de la participation est d'un peu plus de 500 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup.

M. BERRIOS

Pas pour la ville, pour le PUP.

M. LE PRÉSIDENT

J'entends bien, sinon le maire serait intervenu immédiatement.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération de construction située 211-215, rue de la Fontaine à Fontenay-sous-Bois à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société Arcade Vyv et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain

partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de Pup et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire, 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie à Joinville-le-Pont – 94340.

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois – 94120

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500

- en mairie de Fontenay-sous-Bois, 4 esplanade Louis Bayeurte à Fontenay-sous-Bois - 94120

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT – Déclaration de projet avec avis sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois, et Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Fontenay par Déclaration d'Utilité Publique

M. LE PRÉSIDENT

On reste encore à Fontenay pour une déclaration de projets pour une opération d'aménagement. Je repasse la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Il s'agit de la déclaration de projet avec un avis sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée Val de Fontenay Alouettes. Peut-être aurions-nous dû commencer par ce rapport avant les deux précédents. Il s'agit d'un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Fontenay par déclaration d'utilité publique. La ville, après des phases de concertation et de dialogue, a choisi d'entamer la déclaration d'utilité publique pour avancer sur ce projet important pour la ville de Fontenay-sous-Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote que pour la question précédente ? Parfait, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois modifié à la marge pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, et sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'intérêt général du projet d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois au regard des motifs et considérations rappelés dans l'exposé ci-avant.

ARTICLE 3 :

REPOND aux recommandations du commissaire enquêteur dans son avis favorable à la déclaration d'utilité publique par les engagements exprimés dans l'exposé ci-avant.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet.

ARTICLE 5 :

PRONONCE la déclaration de projet concernant la concession d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois au regard des éléments précédemment exposés.

ARTICLE 6

DEMANDE à la Préfecture du Val-de-Marne de prononcer par arrêté la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois, au bénéfice de l'aménageur la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 7 :

PRECISE que la présente délibération valant déclaration de projet sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et en mairie de Fontenay-sous-Bois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

6. **AMÉNAGEMENT – Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien : Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention**

M. LE PRÉSIDENT

Une autre question concernant la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny. Pour rappel, ce projet consiste à créer un nouvel arrêt par la réalisation d'une infrastructure ferroviaire nouvelle sur les lignes existantes du RER E et du Transilien.

Une convention avec un financement d'un peu plus de 17 000 000 d'euros pour la réalisation des études PRO et des acquisitions foncières avait été conclue et signée il y a trois ans maintenant entre différents partenaires. À l'époque, le Territoire avait accepté de participer à ce financement, pour ces études PRO et ces acquisitions, à hauteur de 7,73 % de cette convention.

Par ailleurs, une autre convention de financement a été signée d'un peu plus de 26 800 000 euros, qui est prise en charge à ce stade par la SGP. Elle a été signée en août 2022 pour

garantir les travaux préparatoires. C'est une avance sur la part des autres co-financeurs, auxquels le Territoire n'est pas associé, puisque nous n'avons pas vocation à financer les travaux. Nous ne sommes donc pas co-financeurs de cette seconde convention.

En revanche, sur la première, SNCF Réseau nous a fait savoir, comme à tous les partenaires du projet, que les coûts des études PRO ont été impactés par diverses problématiques, notamment la crise Covid, et un décalage du lancement des projets sur l'axe Est. Cela est tout à fait regrettable, et nous l'avons fait savoir à SNCF Réseau. Il y a donc un coût supplémentaire de presque 3,9 millions d'euros à assumer pour les différents partenaires.

La participation du Territoire, en complément des études PRO, s'élève à quasiment 300 000 euros, 299 888 euros. Il s'agit donc d'approuver cette convention à l'occasion de la délibération de ce soir.

Des remarques ? Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention n°2023CONV480 et 2023FER020 de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires concernant la nouvelle Gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny d'interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2023 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la Cité de l'emploi

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions concernant le logement, et je passe tout de suite la parole à Laurent JEANNE pour des subventions.

M. JEANNE

Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, les subventions qui sont accordées par PEMB au titre des Cités de l'emploi pour les quartiers en politique de la ville sur les communes de Champigny, Fontenay, Saint-Maur et Villiers, avec comme premier dispositif la mission locale des villes du nord du Bois, notamment, avec un dispositif autour des premières rencontres de l'apprentissage, puis les opérations au niveau du centre commercial de Val de Fontenay qui sont en cours du 9 au 20 octobre.

La deuxième partie, ce sont les associations avec les ateliers parisiens dans le cadre de l'Escale à Villiers autour des métiers de la mode, notamment en lien avec le lycée Max Dormoy de Champigny et sa filière mode à laquelle sont attachés beaucoup de Villiérais.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? Parfait, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la Cité de l'emploi pour 2023 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce financement.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Achèvement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat du secteur des quartiers d'Alfort et de Charentonneau autour de la place Dodun de Koreman à Maisons-Alfort**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Une opération sur la commune de Maisons-Alfort pour une fin d'opération, une convention d'aménagement dans le cadre de 18 lots qui avaient été engagés avec un solde de 35 500 euros, par rapport à une opération d'OPAH.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCEPTÉ l'achèvement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur « des quartiers d'Alfort et de Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman » à Maisons-Alfort par Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget des exercices 2023 et 2024 les crédits correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux sis 150-160 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne

M. JEANNE

Point suivant, un octroi pour garantie d'emprunt sur la commune de Nogent-sur-Marne pour un programme locatif au 156-160, boulevard de Strasbourg, avec le bailleur SEQUENS. Une garantie d'emprunt est accordée à hauteur de 2 554 895 euros, et une contrepartie de trois logements accordés à PEMB.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est favorable à cet octroi de garantie d'emprunt ? C'est le cas.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 554 895,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux (8 PLAI - 10 PLUS) sis 156-160 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°147574 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (2 logements PLUS et 1 logement PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°147574 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux sis 62 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Même chose sur la commune de Saint-Maur, pour le 62, boulevard de la Marne. Une opération avec 3F en VEFA pour un montant de garantie à 3 127 000 euros, avec une contrepartie de huit logements pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 127 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux (21 PLAI - 21 PLUS) sis 62 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°148551 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 8 logements : 1 logement de type T1 PLUS, 2 logements de type T2 (1 PLAI et 1 PLUS minoré), 4 logements de type T3 (2 PLAI et 2 PLUS dont 1 majoré et 1 minoré) et 1 logement de type T4 PLAI

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°148551 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 43 bis à 47 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Point suivant, toujours sur Saint-Maur, aux 43-47 de l'avenue Louis Blanc pour une garantie d'emprunt à 704 070 euros au profit de VILOGIA, et une contrepartie de deux logements sur cette opération.

M. LE PRÉSIDENT

C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 704 070,00 euros euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux (5 PLAI - 7 PLUS) sis 43 bis à 47 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149942 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA , dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T1 PLUS et 1 logement de type T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°149942 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux sis 13 bis/ter boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Toujours à Saint-Maur, toujours avec VILOGIA, pour le 13, boulevard de Champigny : 372 043 euros, une garantie d'emprunt à 100 %, avec en contrepartie sur l'ensemble de cette opération de six logements.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est d'accord ? J'espère vraiment que la DRIHL suit nos débats ce soir.

M. JEANNE

Oui, ce serait bien.

M. LE PRÉSIDENT

Pour avoir la conviction que nous réalisons beaucoup de logements sociaux, en l'occurrence.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 372 043,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) sis 13 bis/ter boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149936 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T1 PLAI.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°149936 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est, entre l'État, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat

M. JEANNE

La DRIHL pourrait suivre d'autant plus aisément que nous innovons. Dans le cadre du point suivant, la convention d'affectation de l'excédent de bonis de Saint-Maur-Paris-Est, il y a une convention au profit du Territoire et de Valophis. Cette opération, qui est donc d'un boni de 50 000 000 d'euros, va permettre d'avoir un financement pour Valophis et renforcer l'offre de logement social, notamment sur la commune de Saint-Maur, mais aussi dans le cadre de la solidarité territoriale, ainsi que pour financer les opérations de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé sur la commune de Champigny.

M. LE PRÉSIDENT

Voilà une belle marque de solidarité territoriale qui va nous permettre d'effectuer une opération extrêmement importante pour nous tous. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur un sujet important ? Pas nécessairement. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Germain ROESCH et Jacqueline VISCARDI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur Habitat Paris Est entre l'Etat, Paris Est Marne&Bois et Valophis Habitat, qui sera prise en application du décret, portant dissolution de l'Office Public Saint-Maur Habitat Paris Est.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, une fois que le décret portant dissolution de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés aura été signé.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du protocole de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Paris Est Marne & Bois et le Groupe Valophis

M. JEANNE

La déclinaison, qui vient d'une approbation du protocole de partenariat entre la ville de Saint-Maur et Paris Est Marne & Bois, conformément à la 3DS, est donc la fusion absorption au niveau de la SIEMP de la ville.

M. LE PRÉSIDENT

Sur cette question, avant de délibérer, je voudrais rappeler que ne prennent pas part au vote, compte tenu du risque de conflit d'intérêts auxquels nous devons maintenant toujours faire très attention, Monsieur le Maire de Saint-Maur, Madame VISCARDI, Madame LECUYER, Monsieur DELECROIX, Monsieur ROESCH, Pierre LEBEAU et Laurent JEANNE.

Hormis cette remarque, est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Germain ROESCH et Jacqueline VISCARDI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le protocole de partenariat entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés, Paris Est Marne & Bois et le Groupe Valophis et son annexe, le « contrat de cession d'actions », dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois à le signer, dès que l'Etat aura donné un avis favorable à l'ensemble du processus, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Modification de l'objet du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location définie sur la commune de Champigny-sur-Marne

M. JEANNE

C'est un dispositif que nous avons lancé il y a maintenant deux ans. Nous y intégrons tout simplement la copropriété Boileau, qui fait partie du programme de rénovation urbaine, la seule partie où nous avons des propriétaires. Une opération donc un peu spécifique pour éviter les marchands de sommeil. Nous les intégrons dans le permis de louer afin d'éviter ce type d'écueil, et ce, pour 190 logements intégrés dans cette opération du permis de louer.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent. Même remarque sur les élus qui ne peuvent pas participer au vote, c'est la même liste. Hormis cela, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté également.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification de l'objet du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} mai 2024 telle que définie dans la pièce jointe annexée à la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation du règlement de collecte intercommunale

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Monsieur TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'un règlement de collecte, un travail d'harmonisation réalisé en concertation avec les directions des services techniques des 13 communes pour proposer quelques aménagements afin de répondre aux spécificités de notre territoire.

Le Code général des collectivités territoriales impose notamment aux collectivités de fixer un seuil maximum de déchets assimilés pouvant être pris en charge chaque semaine. Le Territoire entend fixer ce seuil à 25 000 litres par semaine, ce seuil étant fixé à l'adresse, indépendamment des fréquences de collecte pour l'ensemble des flux.

Par ailleurs, chacune des 13 communes pourra fixer de manière autonome ce seuil en l'inscrivant dans l'arrêté prévoyant l'application du présent règlement. L'abaissement de ce seuil dans un objectif d'harmonisation à l'échelle intercommunale figure parmi les évolutions attendues du règlement de collecte dans les prochaines années.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver les termes du règlement de collecte intercommunale, étant précisé que des modifications au présent règlement pourront être

apportées par le Territoire sur décision du président, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et de charger les maires de chaque commune d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Pascal. Pas d'observations ? Je soumetts donc la délibération à vos voix. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du règlement de collecte intercommunal des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 :

PRECISE que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le Territoire et que les annexes pourront être actualisées sur décision du Président après information de la nature des modifications aux communes concernées

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 4 :

CHARGE les maires de chaque commune d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. **ASSAINISSEMENT – Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne & Bois**

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions d'assainissement. Cet avenant est une très bonne nouvelle. Je passe la parole à Madame TOLLARD.

M^{me} TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. À l'été 2020, après un avis favorable de Monsieur le Préfet de Région eu égard à l'organisation des Jeux olympiques 2024, il a été établi, acté l'établissement d'un projet de convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la DIRIF, Direction des routes d'Île-de-France, gestionnaire des autoroutes gratuites à l'approche de l'agglomération parisienne, et l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

Ce rapprochement a constitué une vraie innovation dans la coopération avec les services de l'État et notre EPT. Nous pouvons être fiers, et nous étions fiers, de ce rapprochement, et nous pouvons remercier Madame la Préfète, Sophie Thibault, qui, quand elle a pris ses fonctions, a travaillé beaucoup sur le sujet dès le départ.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage, entre l'État et Paris Est Marne & Bois, a été signée en mai 2022, et annonçait deux étapes. Une première phase d'études et une seconde phase de travaux. L'étude de requalification de ces rejets de l'A4/A86 a eu lieu au premier semestre 2023, entre le secteur de Villiers Est, Maisons-Alfort Sud/Charenton, sur une grande triangulaire par le cabinet d'études BG Études et synergies.

63 rejets ont été identifiés, ayant été regroupés en 39 exutoires à requalifier. Je suis allée moi-même sur l'autoroute A4 avec Monsieur le Sous-préfet BAKHTI, la DIRIF et Olivier DOSNE, pour observer ces rejets encombrés. C'est la nuit, évidemment, quand l'autoroute est fermée. Ils sont encombrés depuis des années, et il était temps de s'en occuper. La plupart de ces 39 exutoires se jettent directement dans la Marne, dans les bras de Gravel ou dans les bras de Polangis, avec ou sans traitement, ou bien directement par les réseaux d'eau de pluie. Cinq de ces rejets vont directement à la station de Valenton via les réseaux d'eau usée. Cette étude a également montré soit l'absence de système de dépollution connu, Monsieur le Président a raison d'affirmer que c'est une très bonne nouvelle de s'occuper des autoroutes, comme à Joinville, directement comme une douche dans le bras de Marne, soit avec des problèmes liés à l'entretien des ouvrages liés à l'accumulation des plastiques, des boues ou autre. Ces dysfonctionnements provoquent des pollutions chroniques, ou ont provoqué des pollutions chroniques ou accidentelles, comme celle du 20 juin 2022 quand un camion se renverse sur l'autoroute A4, déversant ses hydrocarbures en Marne. C'était à Joinville, à côté du Lapin Vert.

Pour remédier à ces problèmes constatés, le cabinet d'études a hiérarchisé les actions recensées sur la base de différents critères, comme :

- L'aspect visuel des rejets,
- La proximité avec la prise d'eau potable des eaux de Paris ; je rappelle qu'il ne faut pas polluer l'entrée d'eau de l'usine des eaux située au pont de Joinville,
- La baignabilité en Marne et les villes candidates,
- La présence ou non de traitements déjà existants,
- La disponibilité du foncier pour traiter ces rejets, par exemple sur un délaissé d'autoroute.

Un plan d'investissement a été élaboré sur ces bases, et a estimé ces gros travaux à 41 000 000 d'euros avec une proposition d'actions ultra-prioritaires de 14,5 millions.

Le présent avenant, un avenant à la convention signée entre l'État et l'EPT, souhaite affermir la tranche 2 qui vise à confier à Paris Est Marne & Bois la réalisation de cette première partie des travaux prioritaires tels qu'ils ressortent de l'étude. Ils nous avaient confié l'étude, et aujourd'hui, ils nous confient les travaux. C'est plutôt une preuve de confiance, et nous pouvons nous en réjouir.

Ces actions prioritaires touchent essentiellement les zones autour du viaduc de Champigny et du pont de Nogent, et sont estimées à 5 millions d'euros. L'année prochaine, d'autres seront prioritaires.

Au premier semestre 2024, il est prévu de nous revoir avec les services de l'État, c'est demain, pour la tranche 3 qui concerne :

- Le 57, quai de la Marne, où a eu lieu l'accident du camion sur l'autoroute,
- Le quai Polangis sous l'A4,
- Le bras de Polangis à la hauteur de l'avenue Aragon à Joinville,

Qui représentent des travaux à hauteur de 9 millions d'euros à ajouter aux 5 millions de la tranche 1, ce qui donne la somme de 14,5 millions : une grande partie sera subventionnée, notamment sur la partie phytofiltration attendue parfois le long des délaissés de l'autoroute, où nous aurons la place de mettre des plantes.

Pour finir, cet avenant précise aussi les modalités techniques et financières pour entretenir également les ouvrages existants tout au long de l'autoroute. Nous avons évoqué les points prioritaires, comme à Charenton ou Saint-Maurice. Il est rappelé à la fin de la délibération que vous voterez une enveloppe de crédits en recettes et en dépenses dans la décision modificative à hauteur de 3 millions d'euros pour le traitement de ces travaux avant la fin 2023.

Je vous demande donc d'approuver cet avenant tel qu'il a été présenté pour pouvoir réaliser la première partie des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution de l'A4/A86.

Beaucoup en ont rêvé, et Paris Est Marne & Bois l'a fait. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie. C'est effectivement une belle reconnaissance de l'expertise du Territoire et de ses agents en la matière. Et surtout, une belle perspective pour atteindre notre objectif de baignabilité dans la Marne. C'est vraiment une bonne nouvelle.

Je mets aux voix cette délibération. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? Tant mieux, c'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois, signée le 14 mai 2022, qui définit les conditions de la réalisation de la première partie des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le dit avenant,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, simple délibération pour mettre à jour notre tableau des effectifs afin de tenir compte des mutations, des avancements de grade, des réussites aux concours et de la promotion interne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de problème ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :**1. Transformations de poste suite à des arrivées / départs :**

- Transformation d'un poste de rédacteur en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'attaché en un poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur
- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux en deux postes d'adjoint technique

2. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

3. Transformation de poste suite à réussite de concours :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en poste d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en un poste d'assistant de conservation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activités**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activités en période estivale.

M. LE PRÉSIDENT

C'est résumé.

M. SEMO

L'exposé est synthétique, mais le titre de la délibération suffit à lui-même.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités pour les périodes suivantes :

- o Du 1^{er} juillet au 31 août,
- o Du 15 décembre au 15 janvier.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à créer :

- o Au maximum 18 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C1)

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi vacataire pour la direction de la cohésion sociale

M. SEMO

Création d'un emploi vacataire pour la direction de la cohésion sociale, pour aider notamment à la rédaction des futurs contrats de ville et réaliser des études spécifiques par des analyses de données.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois (renouvelable) à compter du 21.10.2023.

ARTICLE 2 :

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,67 €

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche - CIFRE

M. SEMO

Recrutement d'un doctorant, cette fois dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche, appelée les conventions CIFRE, dans le cadre d'un partenariat avec l'université Gustave Eiffel. Tous les documents sont dans le dossier, le contrat de collaboration notamment.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention CIFRE, jointe à la présente délibération, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Valentin CLEMENCE.

ARTICLE 4 :

PERCOIT la subvention annuelle de 14.000 € correspondante à la part de l'ANRT.

ARTICLE 5 :

VERSE une contribution de 1.000 euros par an, à partir de 2024 et pendant 3 ans, à l'Université Gustave Eiffel

ARTICLE 6 :

DIT que les crédits et les subventions seront inscrits au budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de l'EPT Paris Est Marne & Bois

M. SEMO

Actualisation du taux de prise en charge des frais de déplacement en fonction d'un texte paru au Journal officiel.

M. LE PRÉSIDENT

J'imagine qu'il n'y a pas d'oppositions sur un tel point. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le nouveau barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents du Territoire ci-avant définies

ARTICLE 2 :

DIT que les autres dispositions de la délibération n°20-113 du 13 octobre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

INSCRIRE les dépenses au budget principal du Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. INFORMATIQUE – Approbation des conventions de mutualisation du Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique au profit des communes du territoire, en termes de création, des mises à jour, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géolocalisées par Paris Est Marne & Bois : Approbation des conventions et du règlement de mise à disposition - Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune

M. SEMO

« Géomatique » est un nouveau terme qu'il faut s'approprier. C'est ce qui était appelé jusqu'à présent les SIG. Il faut donc maintenant utiliser ce terme. C'est une démarche de mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement, et l'intercommunalité propose aux communes qui le souhaitent de mettre à disposition ses connaissances et son expertise dans le domaine de la géomatique. Six communes ont choisi d'entrer dans cette démarche, il n'est peut-être pas nécessaire de les citer.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les conventions de mutualisation du Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique par Paris Est Marne et Bois au profit des communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Saint-Mandé et Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la rédaction de nouvelles conventions afin que d'autres communes puissent rejoindre le Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement de mise à disposition des modalités techniques et déploiement de l'outil de gestion et d'exploitation de données géographiques

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenant éventuels.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses relatives à cette mutualisation de la plateforme SIG seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le principe d'une participation des communes concernées selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes et d'autoriser le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdits projets de convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. INFORMATIQUE – Approbation de la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National par le Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique au profil des communes : approbation des conventions de mise à disposition - Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune

M. SEMO

Il s'agit d'une convention sur la mise à jour des Bases Adresse National, à partir de la Base Adresse Local. Nous passons de la BAL à la BAN, que nous devons alimenter pour la collecte des informations dont nous disposons pour la collecte des déchets, des encombrants, la distribution du courrier postal et les services d'urgence. Ce sont des conventions de mutualisation pour la mise à jour de cette Base Adresse.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les conventions de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois au profit des communes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la rédaction de nouvelles conventions afin que d'autres communes puissent rejoindre le Projet BAN2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenant éventuels.

ARTICLE 4 :

DIT qu'aucune dépense relative à cette mutualisation de la mise à jour de la base adresse national seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe d'une participation des communes concernées selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal - Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

Nous changeons complètement de sujet, nous en venons aux finances pour l'examen de la DM1 du Budget Principal du Territoire. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

M^{me} HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'actualiser les crédits qui avaient été inscrits au BP 2023 en février et au BS d'avril 2023. La DM s'établit à 1,7 million au titre de la section de fonctionnement et 3,5 millions au titre de la section d'investissements, soit 5,2 millions, dont 3 millions au titre du mouvement d'ordre de section à section, traduisant quasiment en totalité les réajustements d'amortissement liés à la finalisation de travaux d'inventaire, et cela en lien avec le comptable public avant la mise en œuvre de la M57.

Outre ce point, le point saillant de la section de fonctionnement concerne le dispositif de garantie des recettes dans le cadre de la clause de sauvegarde. En effet, la DDFIP a finalement versé à notre intercommunalité dès avril dernier les 2,1 millions dus au titre de ce dispositif 2020, ce qui a eu pour effet de pouvoir reprendre les crédits de dépenses exceptionnelles à hauteur de 1 160 000 euros, ces crédits ayant été inscrits au BS 2023 n'ont plus lieu d'être.

D'autre part, cela a permis également de constater en recettes 962 000 euros relatifs à l'autre partie de la clause de sauvegarde, à la suite de l'encaissement par PEMB de cette somme qui nous restait due.

En dépenses, les autres charges à caractère général enregistrant essentiellement des compléments de crédits au titre de l'entretien, tant du patrimoine arboré que des divers équipements intercommunaux.

Concernant la section d'investissements, elle s'équilibre à 3,5 millions. Elle inclut aussi des opérations d'ordre déjà évoquées préalablement, ainsi que des inscriptions complémentaires pour des immobilisations corporelles et incorporelles et des subventions d'équipement.

À titre d'exemple, ont été ajoutés les crédits au titre de l'AMO sur le PLUI à la suite de l'enquête publique, au titre d'études pour le projet City stade de Vincennes. Et comme évoqué précédemment par Monsieur le Président, ont été aussi inscrit 300 000 euros au titre

de subventions versées dans le cadre du projet de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny pour les études PRO complémentaires.

En recettes d'investissement, ce projet prévoit un complément de FCTVA classique, ainsi que l'inscription de deux nouvelles attributions de dotations de soutien à l'investissement local qui nous ont été notifiées pour un montant de 619 000 euros, qui vont permettre de contribuer à financer la restructuration de la mission locale intercommunale de Charenton/Maisons-Alfort/Saint-Maur/Saint-Maurice, par exemple.

Il vous est ainsi demandé d'approuver cette DM1, et par ailleurs d'approuver deux subventions additionnelles pour un montant total de 2 000 euros, et la suppression de deux subventions préalablement votées pour un montant total de 10 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Florence, pour cette synthèse. Il n'y a pas de questions ? Je mets donc la DM1 aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (4) ? C'est noté. Merci, c'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (5 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Téo FAURE, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2023 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	1 725 409,00 €
* Section d'investissement.....	3 505 508,30 €
Total décision modificative (DM) n°1.....	5 230 917,30 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2023 comme suit :

Nature 657341

Subvention 2023 Maisons-Alfort spectacle égalité Femmes-Hommes.....	1 000,00 €
Subvention 2023 Le Perreux spectacle égalité Femmes-Hommes	1 000,00 €

Nature 6574

Suppression subvention 2023 Les Petits Débrouillards (transfert en prestation)	-5 000,00 €
Suppression subvention 2023 Elles osent !	-5 000,00 €

Total subventions votées à la DM1 2023..... - 8 000,00 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe - Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole cette fois-ci à Virginie TOLLARD.

M^{me} TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. La décision modificative permet de procéder à des réajustements de crédits à la hausse ou à la baisse, depuis le vote du budget du 7 février 2023 en Conseil de Territoire. Le projet que nous vous soumettons est un budget :

- En section d'exploitation à 411 967 euros,
- En section d'investissement de 6 878 000 euros,
- Pour une DM à presque 7 300 000 euros.

Les points saillants de ce budget sont :

- En section d'exploitation :
 - Des crédits pour autofinancer les investissements supplémentaires et les aides aux riverains pour se raccorder et se mettre en conformité, intégralement remboursés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui continue toujours à nous subventionner, y compris après les JO pour un héritage acquis,
- En section d'investissement :
 - Des crédits pour les enquêtes sur le domaine privé pour la future mise en conformité des riverains, toujours remboursés par l'Agence de l'Eau. À noter que plus de 1 717 pavillons ont été mis en conformité, et à peu près 200 propriétaires ont signé des conventions pour des mises en conformité à venir. Nous pouvons souligner l'efficacité des équipes de Paris Est qui ne sont pas en reste, qui encouragent les Paris Est Marnais à se mettre en conformité dans leurs pavillons ou dans leurs immeubles.

Sont inscrits aussi au crédit des compléments 2,7 millions pour l'assainissement de l'écoquartier Marne Europe à Villiers, dont nous avons inauguré le premier coup de pelle hier avec Monsieur Capitanio, sur un sol que nous avons dépollué en friche, et pour lequel Paris Est fait de grands travaux d'assainissement pour que la qualité de l'eau reste toujours parfaite en Marne.

Nous avons aussi inscrit des crédits pour les travaux de mise en séparatif de la rue Jeanne d'Arc à Champigny à hauteur de 500 000 euros.

Les recettes d'investissement prévues sont composées de subventions d'équipement, essentiellement payées par l'Agence de l'Eau, donc l'État, pour les mises en conformité et les bonnes performances de 2022, avec une prime appelée « Solidaire 2023 » de 1,13 million d'euros.

De plus, comme vu précédemment, l'État nous reverse 3,2 millions pour des travaux de dépollution de l'autoroute A4 dans le cadre de l'avenant à la convention avec l'État et la DIRIF, proposé précédemment en Conseil. Nous pouvons nous en féliciter, notamment sur notre secteur.

Aussi, il est demandé au Conseil de Territoire d'approuver cette décision modificative n°1 du budget assainissement de Paris Est Marne & Bois.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de remarques ni de questions ? Je le mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2023 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	411 967,00 €
* Section d'investissement.....	6 878 000,00 €
Total décision modificative (DM) n°1.....	7 289 967,00 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Création du budget annexe au budget principal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour le service public des marchés d'approvisionnement du Territoire

M. LE PRÉSIDENT

Question 27, concernant la création d'un budget annexe pour le Territoire concernant le service public des marchés d'approvisionnement. Je passe la parole à Jacques MARTIN.

M. MARTIN

Mes chers collègues, ce budget s'inscrit dans le prolongement de notre délibération du 3 juillet dernier qui approuvait la création d'une régie intercommunale dotée d'une autonomie financière pour le service public des marchés d'approvisionnement de certaines communes membres qui le souhaiteraient, ainsi que les statuts de cette régie.

Aujourd'hui, l'activité des marchés d'approvisionnement constitue un service public industriel et commercial, un SPIC, qui relèvera en conséquence pour le Territoire de l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter du 1er janvier 2024. C'est à peu près à la même date que nous allons changer, ce qui nous concerne tous, d'instruction budgétaire, mais après renseignements pris auprès de notre directeur, les budgets annexes ne seront pas touchés par la nouvelle instruction budgétaire, ce qui sépare véritablement bien les deux sujets.

Ce service public industriel et commercial doit être érigé en budget annexe du Territoire afin d'en distinguer l'exploitation, ce qui nécessitera son immatriculation au répertoire des entreprises afin d'attribuer un numéro SIRET à ce nouveau budget annexe.

En outre, conformément à l'article 256-B du Code général des impôts, l'activité de ces marchés entre dans le champ d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée et doit donc être assujettie à la TVA.

Il vous est donc demandé d'approuver la création de ce budget annexe, d'autoriser notre président à faire les démarches nécessaires auprès de la préfecture et des services compétents, et d'obtenir le numéro SIRET et l'immatriculation à la TVA des points ci-dessus.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création du budget annexe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dénommé « **Marchés d'approvisionnement** ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation de ce budget annexe au répertoire des entreprises, permettant de lui attribuer un numéro de SIRET.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation à la TVA de ce service public, à faire le nécessaire dans le cadre des procédures relatives à l'immatriculation à la TVA et autorise le Président à effectuer les télédéclarations périodiques de TVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous restons dans des questions financières, je passe la parole à Florence HOUDOT.

M^{me} HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. La nomenclature budgétaire et comptable M57 va s'imposer à toutes les collectivités locales à compter de janvier 2024. Il vous est ainsi demandé de bien vouloir adopter cette nomenclature budgétaire et comptable à compter de janvier 2024 pour la préparation et l'exécution de notre budget principal, et du budget annexe du port de plaisance intercommunal.

Il vous est par ailleurs demandé de conserver les modalités actuelles de présentation des budgets de PEMB, à savoir un vote par nature avec une présentation croisée par fonction.

M. LE PRÉSIDENT

Nous n'avons pas tellement le choix, de toute façon. Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? Non, il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

ADOPTÉ la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la préparation et l'exécution du budget de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que la norme M57 s'appliquera aux budgets suivants de Paris Est Marne & Bois :

- o Budget principal
- o Budget annexe du Port de plaisance intercommunal.

ARTICLE 3 :

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette évolution budgétaire et comptable.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Adoption de la gestion des amortissements en nomenclature M57 au 1er janvier 2024**

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur le même sujet.

M^{me} HOUDOT

Dans le cadre de l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57, il vous est demandé :

- D'approuver les durées d'amortissement détaillées dans le tableau présenté dans la documentation à compter de janvier 2024,
- De fixer les seuils des biens de faible valeur pour PEMB à 1 000 euros,
- D'appliquer par ailleurs en M57 la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service des biens acquis, ainsi que les biens financés via une subvention d'équipement versée par PEMB,
- D'aménager la dérogation à l'amortissement prorata temporis pour les biens acquis par lots ou de faibles valeurs, qui seront alors amortis en année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Enfin, de différer à des décisions de gestion ultérieure la comptabilisation des immobilisations par composants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote, j'imagine ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE les durées d'amortissement de Paris Est Marne & Bois conformément au tableau annexé à la présente délibération, tant en M57 pour le budget principal et tout autre budget annexe soumis à cette nomenclature, qu'en M49 pour le budget annexe assainissement et tout autre budget annexe soumis à la nomenclature M4. Ces durées d'amortissement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024, sachant que les délibérations n° 17-137 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2017 et n° DC 2021-126 du Conseil de Territoire du 5 octobre 2021 continuent à s'appliquer pour tous les amortissements ayant commencé avant le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

APPLIQUE la méthode d'amortissement linéaire et de calcul au prorata temporis introduite par la nomenclature M57 pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable acquise à compter du 1^{er} janvier 2024, sachant que la méthode du prorata temporis ne s'applique pas aux nomenclatures M4.

ARTICLE 3 :

RETIENT comme date de début d'amortissement en M57 la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait.

De même, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date de mise en service pour démarrer l'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats sera celle du dernier mandat.

ARTICLE 4 :

AMENAGE la règle du prorata temporis, applicable en M57, pour les biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires et biens de faible valeur dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000€ (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/B0100692A), en calculant l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, soit au 1^{er} janvier suivant leur acquisition, en retenant une date de mise en service au 31/12/N. Ce seuil de 1000€ retenu par Paris Est Marne & Bois s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les différentes nomenclatures comptables utilisées par le Territoire (M57, M49 et M4).

ARTICLE 5 :

ADOpte pour les subventions d'équipement versées par Paris Est Marne & Bois en M57 :

- ✓ comme durée d'amortissement la durée d'amortissement du bien financé et retenue par le bénéficiaire. A défaut, Paris Est Marne & Bois appliquera une durée d'utilité cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, Paris Est Marne & Bois retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT ;
- ✓ le fait de systématiser l'obligation d'information de la date de mise en service du bien et de la durée d'amortissement retenue par le bénéficiaire, dans les conventions entre Paris Est Marne & Bois et ledit bénéficiaire ;
- ✓ le mode opératoire suivant concernant la date de mise en service du bien financé chez le bénéficiaire en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire : la date de mise en service est alors la date d'émission du mandat par Paris Est Marne & Bois qui amortit donc à partir de cette date la subvention d'équipement versée pour les financements d'acquisitions

d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

ARTICLE 6 :

DIFFERE à des décisions de gestion ultérieures la comptabilisation des immobilisations corporelles par composant que le Conseil de Territoire prendra lorsque des immobilisations remplissant les critères de la comptabilisation par composant entreront dans le patrimoine de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce changement comptable.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. **RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités**

M. LE PRÉSIDENT

Il nous reste donc une délibération, puisque nous l'avons inscrite en début de séance à l'ordre du jour, concernant la création d'emplois non permanents. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Nous avons précédemment une délibération sur les emplois saisonniers, mais il faut également une délibération pour permettre au Président de recruter des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activités. C'est une formalité, cela se pratique dans toutes les collectivités. Nous allons respecter les textes.

M. LE PRÉSIDENT

C'est mieux. Je mets cette délibération aux voix. Je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT

Merci, seulement une question. Sur la délibération 19, nous comprenons que c'est de l'emploi saisonnier. Est-ce que là, ce sont des types de métiers particuliers qui sont concernés, ou est-ce très vaste ?

M. SEMO

C'est très ouvert. C'est en fonction des expertises dont nous pouvons avoir besoin, aussi bien au niveau des catégories A, B ou C. Je vous rassure, nous rendons compte ensuite dans le tableau des effectifs, des recrutements. Nous faisons donc bien apparaître les postes contractuels par rapport aux postes titulaires. C'est vraiment une formalité administrative, ce n'est pas un changement de politique RH.

M. LE PRÉSIDENT

À ma connaissance, c'est juste sur un poste.

Très bien. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'EPT.

ARTICLE 3 :

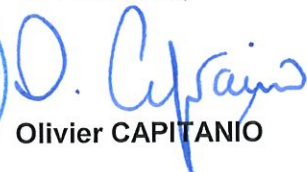
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Nous avons épuisé l'ordre du jour de notre Conseil de Territoire, je vous remercie vraiment de votre présence.

Je vous souhaite, mes chers collègues, une belle et bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

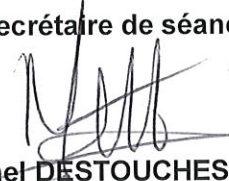
Le Président,



Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance



Michel DESTOUCHES